

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-039 DU 10 MARS 2016

portant création de la commission de vérification des transactions financières par téléphone mobile des Opérateurs GSM Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 mars 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé une Commission chargée de la vérification des transactions financières par téléphone mobile des Opérateurs GSM Bénin.

Article 2 : La Commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Michel DOGNON, Auditeur Général ;

Rapporteur : Monsieur Zisson FACINO, Inspecteur des Finances ;

Membre :

- Monsieur Jules DEGILA, Conseiller Technique à l'Economie Numérique du Président de la République ;
- Monsieur Pascal Edoh SOSSA, Officier de Police Judiciaire ;
- Monsieur Géraud-Constant AHOKPOSSI, représentant de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Monsieur Geoffroy BONOU, représentant du Ministre des Communications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Article 3 : La Commission peut faire appel à toute personne dont l'expertise lui paraît nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

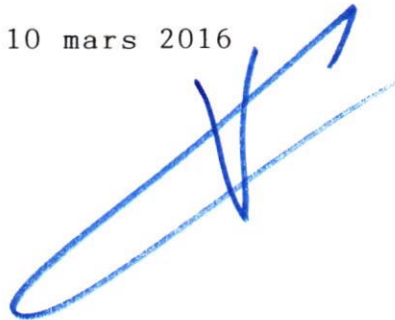
Article 4 : La Commission dispose d'un délai de soixante douze (72) heures pour déposer son rapport.

Article 5 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de la Commission sont à la charge du budget du Bureau de l'Auditeur Général du Bénin.

Article 6 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

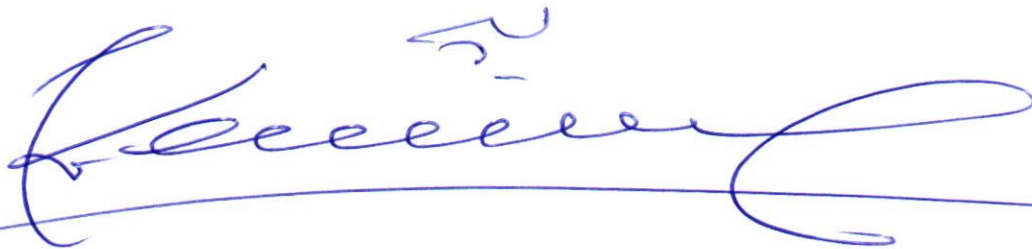
Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEEFPD 2 Autres Ministères 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP 2 JORB 1.

